

Vous prévoyez réaliser des travaux sur votre propriété riveraine?

Avec qui devez vous communiquer?

Canal Rideau, rivière Rideau, rivière Cataract et lacs du bassin hydrographique

Avant de pouvoir entreprendre des travaux à l'intérieur ou à proximité d'une voie navigable publique, il se pourrait que vous deviez obtenir une autorisation.

- Ce sont les municipalités qui gèrent les demandes d'aménagement et les permis de construction.
- Parcs Canada donne son avis sur les demandes d'aménagement et accorde des permis pour la réalisation de travaux dans les eaux et sur les rives dans le but de protéger le lieu historique national et site du patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal Rideau.
- L'Office de protection de la nature de la vallée Rideau et l'Office de protection de la nature de la région de Cataract donnent également leur avis sur les demandes d'aménagement relativement à leur incidence sur le patrimoine naturel du bassin hydrographique, sur les risques naturels, sur la qualité de l'eau et sur la quantité d'eau. En outre, ces organismes établissent des règles en ce qui concerne les projets d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence sur les mécanismes d'inondation ou d'érosion, les milieux humides, les rives et les cours d'eau.
- Le ministère des Richesses naturelles a la responsabilité de gérer les terres de la Couronne de l'Ontario de manière à concilier les intérêts sociaux, économiques et environnementaux. Le Ministère examine les activités riveraines en fonction des dispositions de la *Loi sur les terres publiques* et de la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, et il formule des avis sur la valeur du patrimoine naturel relativement à la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Coup d'œil sur les projets courants

Types de projet	Office de protection de la nature	MNR	Parcs Canada	Municipalité	Transports Canada
ON the Rideau À L'INTÉRIEUR du lieu historique national et site du patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal Rideau *					
Application de la Loi sur l'aménagement du territoire — (disjonction, modification de règlements de zonage, dérogations mineures, etc.)	✓		✓	✓	
Clarification de la propriété potentielle de la Couronne			✓		
Aménagement de la zone sèche adjacente	✓			✓	
Stabilisation/altération de la rive	✓		✓		
Quai			✓		
Remise à bateaux	✓		✓	✓	
Récolte de plantes aquatiques			✓		
Dragage	✓		✓		
Radeau flottant/bouée d'amarrage			✓		
À L'EXTÉRIEUR du lieu historique national et site du patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal Rideau **					
Application de la Loi sur l'aménagement du territoire — (disjonction, modification de règlements de zonage, dérogations mineures, etc.)	✓	✓		✓	
Aménagement de la zone sèche adjacente	✓	✓		✓	
Stabilisation/altération de la rive	✓	✓			
Quai	✓	✓			
Remise à bateaux	✓	✓		✓	
Récolte de plantes aquatiques		✓			
Dragage	✓	✓			
Radeau flottant/bouée d'amarrage					✓

* À L'INTÉRIEUR du lieu historique national et site du patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal Rideau : plans d'eau sur la voie navigable Rideau qui sont administrés par Parcs Canada (voir la carte au verso).

** À L'EXTÉRIEUR du lieu historique national et site du patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal Rideau : tous les autres plans d'eau (ruisseaux et lacs) dans le bassin hydrographique des rivières Rideau et Cataract qui ne sont pas sur la voie navigable Rideau (voir la carte au verso).

Avec qui devez vous communiquer?

Office de protection de la nature de la région de Cataract
613 546 4228
info@crca.ca
www.crc.ca

Office de protection de la nature de la vallée Rideau
613 692 3571
1 800 267 3504
postmaster@rvca.ca
www.rvca.ca

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Kemptville :
613 258 8204
Kingston :
613 531 5700
www.mnr.gov.on.ca

Parcs Canada
Bureau du canal Rideau
Smiths Falls
613 283 5170
1 888 773 8888
rideaucanal.info@pc.gc.ca
www.pc.gc.ca/rideau

Transports Canada
Programme de protection des eaux navigables
Capitale nationale
1 877 842 5606
Région de l'Ontario
519 383 1863
www.tc.gc.ca

Ces organisations peuvent vous aider à remettre les rives dans leur état naturel et à apporter d'autres améliorations.

Autres renseignements relatifs à la réalisation de travaux à proximité de l'eau

Loi sur les pêches (fédérale)

Pour obtenir d'autres renseignements sur la *Loi sur les pêches et la protection des pêches*, veuillez consulter le site Web du ministère des Pêches et des Océans (MPO) à l'adresse www.dfo-mpo.gc.ca/prnw-ppe/index-eng.html. Vous pouvez également communiquer directement avec le MPO par téléphone au 1-855-852-8320 ou par courriel à fisheriesprotection@dfo-mpo.gc.ca.

Périodes de pêche

Il est interdit de réaliser des travaux à l'intérieur ou à proximité de l'eau à certaines périodes de l'année. Ces périodes d'interdiction visent à permettre aux poissons adultes de se reproduire dans l'environnement aquatique sans subir le stress causé par les travaux d'aménagement réalisés dans l'eau ou sur la rive.

Communautés de poissons d'eaux chaudes (p. ex. achigan)

— du 15 mars au 30 juin

Communautés de poissons d'eaux tempérées (p. ex. achigan et touladi)

— du 1er octobre au 30 juin

Communautés de poissons d'eaux froides (p. ex. touladi)

— du 1er octobre au 31 mai

La politique du 25 %

Un projet d'aménagement riverain, quelle que soit sa nature (p. ex. quai, ascenseur à bateaux, plateforme en zone sèche, etc.) ne doit jamais avoir des effets cumulatifs perturbant plus de 25 % de la longueur de la rive, jusqu'à un maximum de 15 mètres. Cette exigence est prévue dans les politiques d'approbation des Offices de protection de la nature et de Parcs Canada. C'est logique, car la rive représente la partie la plus vulnérable de tout l'écosystème riverain. Il est donc important de la perturber le moins possible pour se donner un accès raisonnable au plan d'eau.

Avec qui
communiquer sur
le canal Rideau ou
aux abords de
celui-ci?



Office de protection de la nature
de la région de Cataract



Parcs
Canada



Transports
Canada

